

RÉSOLUTION N° 28
COMITÉ ASSIGNÉ : RÉOLUTIONS
OBJET : CENSURE CONTRE L'ANCIENNE MAIRESSE
STEPHANIE MINER

1 ATTENDU QUE la section locale 280 de l'AIP représente
2 les pompiers professionnels qui protègent et servent les
3 citoyens de Syracuse (New York); et

4 ATTENDU QUE l'ancienne mairesse de Syracuse
5 Stephanie Miner s'est promue comme défenseure de la
6 sécurité publique et partisane de la section locale 280
7 pendant sa campagne pour la mairie; et

8 ATTENDU QUE l'ancienne mairesse Stephanie Miner
9 était responsable de la supervision et de la prestation des
10 services de protection contre les incendies et d'intervention
11 d'urgence des citoyens de Syracuse (New York), et de la
12 sécurité des membres de la section locale 280 qui exercent ces
fonctions; et

13 ATTENDU QUE la section locale 280 des pompiers de
14 Syracuse a dépensé des dizaines de milliers de dollars en
15 frais juridiques en opposition aux efforts déployés par
16 l'ancienne mairesse Stephanie Miner pour mettre en œuvre
17 de façon inappropriée des politiques et des procédures qui
18 contreviennent aux procédures opérationnelles normalisées
19 existantes et à la convention collective; et

20 ATTENDU QUE l'ancienne mairesse Stephanie Miner a
21 cherché à réaliser des économies et a pris des décisions
22 dans un but d'amélioration des revenus menaçant la sécurité
23 des pompiers et du public, par la réduction de la
24 main-d'œuvre et la fermeture de compagnies de pompiers,
même si le
25 conseil communal s'opposait fermement à de telles mesures; et

26 ATTENDU QUE l'ancienne mairesse Stephanie Miner, de
27 par sa participation active à la Conférence des maires de
28 New York, a exercé des pressions contre les lois du travail,
29 plus précisément la *Loi Taylor, Tri-borough*, le droit à la
30 négociation collective et le droit à la pension, et ce, très
31 publiquement; et

32 ATTENDU QUE l'ancienne mairesse Stephanie Miner a
33 refusé de rencontrer la section locale 280 pendant ses huit
34 années comme mairesse; et

35 ATTENDU QUE l'ancienne mairesse Stephanie Miner a
36 critiqué publiquement les dirigeants et les membres de la
37 section locale 280; et

38 ATTENDU QUE les actions de l'ancienne mairesse
39 Stephanie Miner ne sont pas représentatives d'une
40 défenseure de la sécurité publique, et qu'elle trompe le public
lorsqu'elle se présente en tant que telle dans ses
41 campagnes pour accéder à des postes plus haut placés en
politique;
42 et

43 ATTENDU QUE l'ancienne mairesse Stephanie Miner a
44 incité, de par ses actions, de nombreux membres à prendre
45 leur retraite, ce qui a entraîné une perte importante
46 d'expérience précieuse au sein du service; QU'IL SOIT PAR
CONSEQUENT

47 RÉSOLU que l'Association internationale des pompiers

48 se joigne à la section locale 280, à l'Association des
49 pompiers de Syracuse et à l'Association des pompiers
50 professionnels de l'État de New York afin de censurer
51 l'ancienne mairesse Stephanie Miner.

Présentée par : Pompiers professionnels de l'État de
New-York, A-31
Association des pompiers professionnels de
Syracuse, section locale 280

Estimation des coûts : Aucune

RECOMMANDATION DU COMITÉ :

DÉCISION DU CONGRÈS :